

## COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Maire

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018

La séance est déclarée ouverte à 18 H 30.

**ETAIENT PRESENTS :** Mmes Mrs Florence PLISSONNIER, Alain MERE, Annick CHOINE, Michel PETIT, Sandra GUINOT, Amélie VION, Jérôme VINCENT, Joseph KIM, Bénédicte PINSONNEAUX, Edith CALMANO, Michel HERNANDEZ, Adeline CARITEY, Hélène LETORET, Maxime PINDOR, Gabriel THEULOT, Eliane LACHAUX, Dominique REGNAULT, Tristan BATHIARD, Roland PALLUET, Laurence HUDELEY, Didier BERNARD.

**ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR :** Jean-Marie MOINE à Alain MERE, Christelle FERREIRA-LEAL à Sandra GUINOT, Frédéric MERCEY à Florence PLISSONNIER, Aline TAVERNIER à Michel PETIT, Cédric BOULLY à Amélie VION, Françoise CHARENTUS à Jérôme VINCENT, Guy TALES à Laurence HUDELEY, Marie-Christine BOIREAU à Dominique REGNAULT.

**SECRETAIRES DE SEANCE :** Michel PETIT et Dominique REGNAULT

**Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 27 novembre 2018**

**Exposé :**

Vu le retour du procès-verbal du Conseil municipal de la séance du 27 novembre 2018 sans modification à apporter, le procès-verbal est approuvé.

**Objet : Budget annexe Service à Comptabilité Distincte – Régularisation de TVA sur immobilisations dans le cadre de la vente des locaux du SESSAD aux PEP 71**

**Madame le Maire laisse la parole à Alain MERE**

**Exposé :**

Par délibération n°040/18 du 6 juin 2018, le Conseil municipal a validé la vente d'un local communal, sis 8 place Jean Jaurès, à l'association PEP 71 pour un montant de 300 000 € TTC.

Ce local, valorisé à l'inventaire du budget annexe Service à comptabilité Distincte, est assujetti à TVA.

L'acte notarié ayant constaté la vente n'ayant pas prévu d'impôts sur la mutation, une régularisation de TVA sur immobilisations, calculée sur les dépenses d'investissement réalisées depuis l'année 2000, est demandée à la ville par les services fiscaux.

Le montant de cette TVA sur immobilisations à reverser, nous a été communiqué récemment et s'élève à 4 116 €.

Cette somme doit impérativement être mandatée sur l'exercice 2018 pour permettre l'enregistrement des écritures de cession.

**Visa :**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le calcul de TVA transmis par le Service des Impôts des Entreprises le 4/12/2018,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

## COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

### Délibération :

Il est demandé au Conseil municipal :

- De dire que la TVA / immobilisations à acquitter aux services fiscaux, est estimée 4 116 € et fera l'objet d'une inscription par décision modificative n°1 au chapitre 21 du budget annexe Service à Comptabilité Distincte.

Vote : POUR à l'unanimité

### Objet : Budget annexe Service à Comptabilité Distincte – Décision modificative n°1

Madame le Maire laisse la parole à Alain MERE

### Exposé :

Des ajustements budgétaires sont nécessaires en dépenses de fonctionnement et d'investissement au budget annexe Service comptabilité Distincte.

La section de fonctionnement devrait être excédentaire pour la première fois depuis l'existence de ce budget. L'excédent sera reversé au budget principal. Comptablement, cette opération se traduit par une dépense au compte 6522 du budget annexe et une recette au compte 7551 du budget principal.

Aucune somme n'ayant été budgétisée au budget annexe pour le reversement d'un excédent, il convient d'annuler les crédits inutiles de créances irrécouvrables au chapitre 65 pour garantir l'équilibre de la section de fonctionnement.

En section d'investissement, des crédits de dépenses doivent être ouverts pour faire face à la TVA sur immobilisations à reverser aux services fiscaux dans le cadre de la cession des locaux sis place Jean Jaurès aux PEP 71. L'inscription de ces dépenses supplémentaires d'investissement est rendue possible par le suréquilibre de la section d'investissement constaté au budget primitif. Après inscription de cette nouvelle dépense d'investissement, le suréquilibre de la section d'investissement se monte à 217 344 €.

### Visa :

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2017-10-13-002,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,  
Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

### Délibération :

Il est demandé au Conseil municipal de procéder aux mouvements budgétaires sur le budget principal, en sections de fonctionnement et d'investissement, conformément aux tableaux ci-dessous.

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT -DEPENSES

Chap.	Comptes	Libellés	Budgétisé	DM 1	Budgétisé après DM1
65	6522	Reversement de l'excédent du budget annexe au Bpal	0	4 500.00	4 500.00
65	6541	Créances admises en non valeur	4 500	-4 500.00	0.00
TOTAL CHAPITRE				0.00	
TOTAL DF				0.00	

## COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

### SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

Chap.	Comptes	Libellés	Budgétisé BP + RAR	DM 1	Budgétisé après DM1
21	2132	Immeubles de rapport	0	4 116.00	4 116.00
TOTAL CHAPITRE				4 116.00	
TOTAL DI				4 116.00	

**Vote :** POUR à l'unanimité

**Objet :** Budget annexe Service à Comptabilité Distincte – Clôture du budget au 31 décembre 2018

Madame le Maire laisse la parole à Alain MERE

**Exposé :**

Créé en 1986, le budget annexe Service à Comptabilité Distincte a pour objet d'isoler les activités commerciales assujetties à TVA et notamment celles résultant des immeubles de rapport de la ville.

Sont actuellement comptabilisés sur ce budget les immeubles suivants :

- Les salles du Parc Comtesse Keller,
- La Taverne,
- La cellule commerciale du centre-ville occupée par La Poste,
- Les locaux anciennement occupés par Maximo (situé aux Alouettes) et Proximarché (en centre-ville), et actuellement non loués,
- Le 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble « Le San-Rémois » loué à l'association Santélyls (centre de dialyse).

Considérant que le suivi des activités de location de locaux, même si elle est assujettie à TVA, n'oblige pas à une comptabilisation au sein d'un budget annexe spécifique.

Considérant que le Tome 2 de l'instruction M14 prévoit une faculté de suivi au budget principal : « si l'option retenue est celle d'un suivi dans le budget principal, les opérations assujetties à TVA devront faire l'objet de séries distinctes de bordereaux de titres et de mandats par activité, faisant apparaître le montant des opérations budgétaires hors taxe, le montant de la TVA collectée ou déductible applicable à ces opérations et le net à payer ou à recouvrer ».

Considérant la volonté de simplifier le suivi budgétaire en vertu des principes d'unité budgétaire et d'universalité budgétaire présentés au Tome 2 de l'instruction M14.

**Visa :**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,  
Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

**Délibération :**

Il est demandé au Conseil municipal :

- De clôturer le budget annexe Service à Comptabilité Distincte à compter du 31/12/2018.
- De reprendre l'actif, le passif et les résultats dans les comptes du budget de la ville au 1<sup>er</sup> janvier 2019 au terme des opérations de liquidation.

**Vote :** POUR à l'unanimité

## COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

### Objet : Budget Principal - Révision des durées d'amortissement

Madame le Maire laisse la parole à Alain MERE

#### Exposé :

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler en prélevant une somme en section de fonctionnement. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

L'instruction M14 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables inscrits au budget principal et aux budgets annexes.

A ce titre les règles de gestion concernant les amortissements sont les suivantes :

- les biens sont amortis pour leur coût d'acquisition,
- le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire sans prorata temporis à compter de l'exercice suivant l'acquisition,
- tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction),
- les biens acquis pour un montant inférieur à 500 € seront amortis en une seule année.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, en application des préconisations réglementaires, les durées d'amortissement appliquées à la commune.

Considérant la clôture du budget annexe Service à Comptabilité Distincte et la nécessité de poursuivre les amortissements des immeubles de rapport transférés au patrimoine du budget principal.

#### Visa :

- Vu l'article L.2321-2 27 et 28 et L. 2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération 067/18 du 5 septembre 2018,
- Vu la délibération de clôture du budget annexe Service à Comptabilité Distincte du 17 décembre 2018.

#### Délibération :

Il est demandé au Conseil municipal :

- De dire que la délibération n°067/18 est rapportée.
- De décider de retenir les durées d'amortissement suivantes pour les budgets principal et budget annexe « service à comptabilité distincte » à compter de ce jour :

## COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

### BUDGET PRINCIPAL

Catégories		Comptes	Durée en années	
Immobilisations incorporelles	Frais de réalisation de documents d'urbanisme	202	5	
	Frais d'études	2031	5	
	Immobilisations incorporelles	Frais de recherche et de développement	2032	5
		Frais d'insertion	2033	5
	Concessions et droits similaires, brevets, licences bureautiques ou informatiques	2051	5	
	Autres immobilisations incorporelles	2088	5	
Subventions d'équipement	Subventions versées à divers organismes publics, aux personnes de droit privé, en nature :			
	<i>A – Biens mobiliers, matériels ou études</i>	2041411	5	
	<i>B – Biens immobiliers ou installations</i>	2041412	15	
	<i>C – Projets d'infrastructures d'intérêt national</i>	2041413	30	
Immobilisations corporelles	Véhicules :			
	<i>A – Gros utilitaires et poids lourds</i>	2182	10	
	<i>B – Autres véhicules</i>		5	
	Matériel de bureau et matériel informatique			
	<i>A – Tablettes et téléphones mobiles</i>	2183	2	
	<i>B – Portables, Unités Centrales, écrans et autres</i>		5	
	Mobilier	2184	7	
	Autres immobilisations corporelles			
	<i>A – Gilets pare-balles</i>	2188	4	
	<i>B – Autres immobilisations corporelles</i>		5	
	Immeubles de rapport			
	<i>A – Création</i>	2132	50	
	<i>B – Travaux d'aménagements, réhabilitations</i>		20	

**Vote :** POUR à l'unanimité

**Objet : Modification des modalités de tarification des Accueils de Loisirs extrascolaires du service Enfance**

**Madame le Maire laisse la parole à Annick CHOINE**

**Exposé :**

Le Conseil municipal par délibération en date du 20 juin 2014 a fixé une tarification en fonction du Quotient Familial CAF pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement des petites vacances et vacances d'été en direction des enfants de 3 à 12 ans.

Les inscriptions pour ces périodes de vacances s'effectuent soit :

- Inscriptions pour 4 ou 5 jours à la demi-journée ou à la journée, avec ou sans repas,
- Inscriptions pour 1, 2 ou 3 jours pour la journée avec repas.

Ces modalités d'inscriptions répondent aux différents besoins des familles et doivent être maintenus dans ses formules actuelles.

Au-delà d'une tarification au quotient familial, la Caisse d'Allocations Familiales demande aujourd'hui que soit mise en place une tarification forfaitaire en complément de la tarification actuelle à la journée ou ½ journée.

Il est donc proposé au Conseil municipal de modifier la délibération du 20 juin 2014 et de modifier la tarification actuelle comme suit :

## COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

QF CAF	TARIF ½ JOURNEE SANS REPAS	TARIF JOURNEE AVEC REPAS	FORFAIT SEMAINE (5 jours)	
			Journée sans repas	Journée avec repas
-500	2.00	6,00	19.50	29.50
500-600	2.40	7.20	23.50	35.50
601 à 655	2.90	8.64	28.50	42.70
656 à 720	3.50	10.37	34.50	51.35
721 à 810	4.10	12.44	40.50	61.70
810 à 1000	5.00	14.93	49.50	74.15
> de 1000	6.00	15.00	59.50	74.50

Le coût du repas pour l'ALSH demeure inchangé à un prix unitaire de 3€ pour les ½ journées avec repas.

### Visa :

VU l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des familles, notamment les articles R 227-1 et suivants,

VU l'ordonnance n° 2005-1092 du 1er septembre 2005 relative au régime de protection des mineurs accueillis hors du domicile parental à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels ou des loisirs,

VU le décret n° 2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental et modifiant le code de l'action sociale et des familles

### Délibération :

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver les nouvelles modalités de tarification des Accueils de Loisirs Sans Hébergement des activités extrascolaires Enfance
- D'approuver leur mise en application à compter du 07/01/2019

**Vote :** POUR 22, ABSTENTION 7 (D. REGNAULT, T. BATHIARD, R. PALLUET, L. HUDELEY, D. BERNARD, G. TALES, MC. BOIREAU)

### Objet : budget principal – Décision modificative n°3

Madame le Maire laisse la parole à Alain MERE

### Exposé :

Une décision modificative s'avère nécessaire pour permettre le paiement de la dernière échéance d'emprunt de l'année. Le manque de crédits sur le chapitre est dû à la gestion de dégradations à l'Espace Brassens, incidents qui ont donné lieu à l'encaissement et au décaissement de cautions au compte 165 pour un montant qui s'avère au final insuffisamment abondé au budget. (Pour mémoire, la caution suite à la rénovation de l'Espace Brassens a été augmentée).

### Visa :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

### Délibération :

Il est demandé au Conseil municipal de procéder aux mouvements budgétaires sur le budget principal, en section d'investissement, conformément au tableau ci-dessous.

## COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

### SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

Chap.	Comptes	Libellés	Budgétisé BP + DM1+ DM2	DM 3	Budgétisé après DM3
020		Dépenses imprévues	162 800.00	-50.00	162 750.00
				-50.00	
16	165	Dépôts et cautionnements reçus	4 200.62	50.00	4 250.62
TOTAL CHAPITRE				50.00	
				TOTAL DI	0.00

**Vote :** POUR 22, ABSTENTION 7 (D. REGNAULT, T. BATHIARD, R. PALLUET, L. HUDELEY, D. BERNARD, G. TALES, MC. BOIREAU)

**Objet :** Compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

**Exposé :**

Conformément à l'article 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire rend compte des décisions prises par délégation depuis la dernière séance :

N°	Nature	Libellé
00023/18	Tarifs	Activités sportives du Service des Sports
00026/18	Tarifs	Activités sportives tarifs vacances de la Toussaint
00028/18	Emprunt	Budget Principal – Souscription d'un emprunt auprès de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel
00029/18	Tarifs	Activités sportives Vacances Noël